

N°2016-CA-34

- Membres théoriques :  
17  
- Membres en exercice :  
17  
- Membres présents :  
13  
- Pouvoirs :  
3  
- Votants :  
16

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES BIENS  
IMMOBILIERS DU SDIS 76**

Le 14 décembre 2016, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 novembre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes, Pierrette CANU, Mme Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE.

MM. Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.

**Suppléants**

M. Philippe LEROY, Mme Fabienne DUPARC.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental par intérim, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Mathieu GIBASSIER, Dominique PROUST, Payeur départemental.

**III. Membre de droit :**

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

**IV. Pouvoirs :**

Mme Sophie ALLAIS à Monsieur Sébastien TASSERIE,  
Mme Florence THIBAudeau RAINOT à Monsieur André GAUTIER,  
Mme Chantal COTTEREAU à Monsieur Gérard JOUAN.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Sophie ALLAIS, Chantal COTTEREAU, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Bastien CORITON, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Caporal Thomas BRU – représenté.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

L'instruction budgétaire et comptable des Sdis (M61) a introduit la notion d'amortissement que ce soit pour les biens meubles ou immeubles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

En vue de permettre une lecture claire de son actif, le Sdis travaille en étroite collaboration avec la paierie départementale depuis 2015. Un travail a d'ailleurs été amorcé s'agissant de l'apurement de l'actif et du passif.

Outre la notion d'amortissement des immobilisations introduite au 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'instruction M61 donne la possibilité aux Sdis de neutraliser l'amortissement des biens immobiliers ou des subventions d'équipement versées en vue de réduire la charge de l'amortissement sur la section de fonctionnement. À l'inverse de l'amortissement qui doit être défini en fonction de la durée réelle de vie des biens, le dispositif de neutralisation vise donc quant à lui, à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par le Sdis de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Ainsi, le Sdis peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées. Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend, d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et, d'autre part, du choix du moyen d'équilibre retenu librement par l'établissement.

**L'option en faveur de la neutralisation a été adoptée à l'occasion du vote du budget 2016 et n'avait été mise en œuvre qu'à hauteur de l'amortissement de la construction du Cis Le Havre Nord. Depuis, le travail sur l'actif a permis d'identifier d'autres opérations ayant trait à des biens immobiliers amortis à hauteur de 284 891,49 €.**

Il est proposé :

- d'une part, de systématiser la neutralisation, en totalité, des opérations ayant trait à des biens immobiliers ou des subventions d'équipement versées (sauf indication contraire à l'occasion du vote du budget),
- d'autre part, d'accepter la neutralisation complémentaire à opérer sur l'exercice 2016 pour 284 891,49 €.

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*



Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the name "André GAUTIER".

André GAUTIER